

| | |
|----------------------|--|
| Intitulé | Restauration de la continuité longitudinale des masses d'eau de surface |
| Objet | Cette mesure est en continuité avec une mesure identique figurant aux plans de gestion 2016-2021. Elle constitue la liste des obstacles qui seront levés d'ici 2027 sur les masses d'eau de surface. La logique suivie est la continuité amont-aval entre les masses d'eau ainsi que le lien entre les indicateurs biologiques pertinents (poissons) et l'état hydromorphologique. |
| Motivation | La possibilité pour les espèces piscicoles d'accomplir sans entrave leur cycle vital est requise par la convention Benelux, par la Directive Faune-Flore-Habitats (N2000) et dans certains cas par la DCE, pour permettre l'atteinte du bon état écologique. Des axes principaux propices à la libre circulation des poissons (en particulier, les grands migrateurs) ont été définis. Dans un premier temps, les mesures de gestion visent à lever les obstacles majeurs ou infranchissables préalablement répertoriés. |
| Mise en œuvre | (1) Identification des obstacles à aménager (2) Aménagement des obstacles |

| Etape(s), publics cibles et objectifs de communication | | Calendrier prévisionnel |
|--|--|-------------------------|
| 1 | Identification des obstacles à aménager | En cours |
| 2 | Aménagement des obstacles | 2023 à 2027 |
| Opérateur(s) | DESU / Gestionnaires de cours d'eau | |
| Partenaire(s) | Gestionnaires de cours d'eau : SPW-Mobilité et infrastructures, SPW-ARNE-DCENN, Provinces | |
| Impact(s) | | |
| Echelle(s) | 32 masses d'eau de surface sont concernées par des levées d'obstacles empêchant la continuité longitudinale. 88 obstacles à aménager ont été identifiés | |
| Source de financement | Budget "Gestionnaires" + financement extérieurs (FEAMP, INTERREG, LIFE, etc) Mesure 99 du plan de relance | |
| Moyens requis | | |
| Aspects légaux | Pour les Provinces, validation par les Députations permanentes nécessaire. | |